



PRÉFECTURES DES RÉGIONS

AUVERGNE

BOURGOGNE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON

LIMOUSIN

MIDI-
PYRÉNÉES

RHÔNE-ALPES



APPEL A PROJETS

Actions d'animation et de communication des structures d'accompagnement en faveur de l'installation et de la reprise et de la création d'entreprises agricoles et rurales en Massif central

1. Le Contexte

a. Les objectifs définis par le Schéma de Massif

Le Massif central est composé de 6 Régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et 22 départements, pour tout ou parties.

L'Etat et les 6 Conseils régionaux sont signataires de la Convention Interrégionale Massif central (CIMAC) qui fait de **l'accueil de nouvelles populations un enjeu prioritaire**.

La convention indique que « **la politique territoriale d'accueil doit s'intéresser aux conditions d'activité, d'habitabilité, de réceptivité afin de répondre aux besoins des candidats à l'installation. Il faut faire évoluer les approches d'accompagnement vers une meilleure implication des habitants pour que l'arrivée de nouveaux actifs et retraités soit facteur de cohésion sociale.** »

La Convention souhaite privilégier des actions visant à élaborer en Massif central une offre d'accueil « complète », mais aussi d'impliquer les habitants dans les politiques d'accueil et les nouveaux arrivants dans le fonctionnement du territoire. La construction de cette offre complète comprend notamment la proposition d'offres d'activités ou l'accompagnement à la création ou la reprise d'activités.

Au regard des caractéristiques agricoles et rurales du Massif central, le taux de renouvellement et de création des exploitations agricoles et le maintien d'un réseau diversifié d'entreprises rurales restent insuffisants. La convention prévoit la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à susciter et à structurer l'offre d'activités (en reprise et en création) disponibles ou potentielles sur le territoire.

Les objectifs poursuivis par la politique d'accueil définie au niveau du Massif central sont :

- Structuration et qualification de l'offre à l'échelle du massif central.
- Promotion des offres d'accueil, d'implantation ou reprise d'entreprises dans le massif central.
- Aide à l'installation et à la reprise d'entreprises.
- Professionnalisation des acteurs et culture d'accueil.
- Développer la veille et l'évaluation à l'échelle du Massif central.

En cohérence avec ces objectifs, cet appel à projet vise exclusivement à encourager des actions relevant de l'aide à l'installation et à la reprise d'entreprises agricoles et rurales. Ces actions porteront par exemple sur : des actions de formation ou développement pluri-régionales, des actions collectives d'accompagnement des porteurs de projets, investissements matériels, un appui à l'installation diversifiée des agriculteurs et entrepreneurs ruraux (production, transformation, commercialisation, services), de l'accueil...

b. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire s'articule autour de :

- La Convention de Massif signée le 29 juin 2007 entre l'Etat et les Conseils régionaux.
- Le Programme de développement Rural Hexagonal, approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 et ses modifications approuvées le 26 juin 2008 et le 9 janvier 2009
- Le PIDIL tel que notifié à la Commission (sous le N°110/2007)
- Règlement XA 234/2007 obtenu en 2007 par la Région Languedoc-Roussillon, enregistré le 7 septembre 2007,
- Règlement XA 257/2008 obtenu en 2008 par la Région Rhône-Alpes, enregistré par la Commission le 11 juillet 2008,
- Règlement XA 28/2009 obtenu en 2009 par la Région Bourgogne, enregistré par la Commission le 22 janvier 2009
- Les circulaires du 14 mai 2007 (SDEA C2007-5028) et celle du 16 janvier 2008 (SDEA C2008-5002) au titre des « actions d'animation et de communication »

La structuration et la promotion de l'offre d'accueil concernent de façon générale tous les publics du monde agricole ou rural. Pour ces candidats, les aides sont financées par les collectivités territoriales

Les crédits du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche interviendront de façon spécifique sur un public plus restreint, le public agricole, défini à l'article D 343-3 (et suivants) du code rural (remplissant les conditions d'âge et de compétence définies dans le règlement de développement rural 1698/2005 du 20 septembre 2005)

Les porteurs de projets devront faire apparaître de façon détaillée et explicite les actions qui visent l'ensemble du public ou le public strictement agricole et éligible aux crédits MAAP et préciser pour chacun et pour chaque action le budget correspondant et les objectifs de réalisation (NB : compléter à priori le tableau « action/public visé/dépenses » en fin de document).

2. Les structures éligibles à l'appel à projet

- Les organisations professionnelles agricoles (OPA) et les ODASEA
- Le réseau des accompagnateurs et de prescripteurs de conseils aux porteurs de projets d'installation
- Les associations qui interviennent pour la création ou la reprise d'exploitations agricoles et rurales et les accompagnent.

3. Le contenu des projets attendus dans le cadre de cet appel à projet

Les actions présentées qui pourront se dérouler sur 1 ou 2 ans devront répondre aux conditions suivantes :

- associer plusieurs régions et plusieurs partenaires techniques, institutionnels, ... Les projets devront mettre en évidence ce partenariat et mentionner les modalités d'échanges et de fonctionnement avec celui-ci
- Il sera tenu compte dans la priorisation des projets de la prise en compte de la dimension territoriale ou de la structuration et de qualification de l'offre d'accueil
- consister en :
 - des projets collectifs conduits dans le périmètre du Massif destinés aux candidats à l'installation, tels que définis au cadre réglementaire ci dessus :
 - des actions structurantes visant la création et la reprise d'activités en Massif central (bases de données, réseau d'échanges techniques, répertoire d'offres d'activités à reprendre),
 - des actions permettant de mettre en place des formations, des sessions d'accueil et des dispositifs d'accompagnement collectifs qui s'adressent au public cible. Ces actions de formation devront privilégier l'accueil, la diversification, la pluriactivité, les projets innovants, les services,
 - des opérations d'animation qui permettront l'émergence de ces types d'actions.
- NB : si elles sont pluriannuelles elles devront être séquencées année par année, c'est-à-dire programmées selon un calendrier faisant apparaître un bilan d'étape intermédiaire à mi parcours.

Les projets retenus pourront venir en complément des actions d'accompagnement individuelles réalisées et financées par ailleurs, uniquement s'ils comprennent des modalités collectives.

Les temps d'accompagnement individuels ne pourront être retenus.

Seront considérées comme collectives des sessions d'accompagnement de porteurs de projet de plusieurs territoires du Massif.

Il est particulièrement important de faire apparaître par porteur de projet ou par partenaire les actions qui sont conduites au niveau du Massif Central et qui seraient complémentaires d'actions conduites au niveau régional, notamment la mise en œuvre de programmes régionaux ou le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Mutualisation Massif central

Sur certains domaines il est souhaitable que l'opérateur retenu recherche une mutualisation ou un échange avec les autres opérateurs retenus en proposant des outils dont la pertinence n'est justifiée qu'à l'échelle du Massif, notamment :

- les observatoires fonciers, observatoires des cessions/transmission,
- les guides thématiques d'accueil en Massif central,
- les portails Internet Massif central.

Le projet doit donc préciser ses attentes en matière de mutualisation entre opérateurs du Massif central.

4. les soutiens apportés

Les structures qui seront sélectionnées recevront un soutien dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central à hauteur maximale de 70% de fonds Massif (Etat et/ou Régions).

Les dépenses éligibles seront :

- les frais de personnel et de déplacement directement liés à l'action. Pour les opérateurs déjà engagés dans une politique d'appui à la création et à la reprise d'activités agricoles bénéficiant de crédits de fonctionnement nationaux, régionaux ou départementaux, ne seront pris en compte que les frais liés à l'animation complémentaire à celle existante déjà financée,
- les frais d'études s'ils sont en lien direct avec la problématique,
- les frais techniques d'édition ou de conception d'outils de communication ou de diffusion liés à l'action,
- les frais de mise en place de session d'accueil (location de salles et de matériel, repas ou toutes autres dépenses liées l'événement).

Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures et de fiches de paie. Les dépenses éligibles de personnel (salaire brut chargé) seront plafonnées à 55 000 €/an et par poste.

5. les modalités de sélection

Les groupes thématiques Etat-Régions « Accueil de nouvelles populations » et « Agriculture », procéderont à la présélection des dossiers qui seront proposés à la validation du comité de programmation.

La priorité sera mise sur

L'accueil d'actifs et en particulier sur l'accueil des actifs venant majoritairement de régions hors massif (ou pays membre de l'union européenne).

L'animation et la coordination avec un regard particulier pour les projets qui visent l'attractivité de l'ensemble des territoires du Massif central

La qualité et la diversité du partenariat. Ce point méritera d'être démontré notamment au regard des modalités d'échanges et du fonctionnement.

Les outils et les démarches qui permettent de couvrir plusieurs aspects de l'accueil. La pérennité des outils mis en place sera aussi un point important.

Le comité de sélection se réserve le droit de demander une convergence pour les dossiers qui présenteraient des critères identiques.

